

Département du PUY-DE-DOME

Arrondissement de CLERMONT-FERRAND

Canton de ROCHEFORT-MONTAGNE

OBJET:

Droit de préemption urbain

Nombre de Conseillers : en exercice : 15

présents :

Date de l'envoi et de

l'affichage de la convocation

8 juin 2018

Date affichage à la porte de la Mairie du compterendu de la séance

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret.



République Française Liberté Égalité Fraternité

MAIRIE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 JUIN 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le QUATORZE du mois de JUIN, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-François DUBOURG, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 8 juin 2018.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. DUBOURG JF, Maire – Mme BARGAIN – Mme MONESTIER – M. DELBOS, Adjoints – Mme CHAPERT – Mme RIBAL – M. MOULY – M. GRASSET – Mme BORDAS – M. DUBOURG Ph – M. ARETE

<u>ÉTAIENT EXCUSÉS</u>: M. GRAS (pouvoir Mme MONESTIER) Mme SANCHEZ (pouvoir Mme CHAPERT) – Mme BRANDELY (pouvoir M. MOULY)

ÉTAIT ABSENT: M. BARLAUD

Il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 AVRIL 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ARETE ayant été désigné (e) pour remplir ces fonctions les a acceptées.

VU les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme.

VU la délibération en date du 8 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune par délibération en date du 21 décembre 1987 sur les zones urbaines couvertes par la Zone d'Intervention Foncière et au village du Rigolet Haut

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain simple sur

- l'ensemble des zones urbanisées (U) et d'urbanisation future (AU)
- l'ensemble des zones comprises dans le périmètre de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation
- l'ensemble des zones soumises aux servitudes d'inondation
- l'ensemble des zones couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- √ décide de soumettre au Droit de Préemption Urbain la totalité des zones ci-dessus définies, quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 8 novembre 2017;
- √ rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52/7° du Code de l'urbanisme

Acte télétransmis le 19 JUIN 2018 Pour extrait certifié conforme, Au Mont-Dore, le 19 juin 2018

> P/Le Maire absent, L'Adjointe au Maire,

Nicole BARGAIN.